



Le Centre Régional de la Propriété Forestière et la biodiversité en Bretagne

Pierre BROSSIER

Créé en 1967, le CRPF de Bretagne s'investit aux côtés des propriétaires forestiers privés pour améliorer la connaissance de la biodiversité. À travers un aperçu de ses actions, on constate qu'un des objectifs recherchés est sa meilleure prise en compte dans l'élaboration des documents de gestion durable et surtout dans la gestion forestière.



P. Brosier

Hêtraie acidiphile à l'automne

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public administré par des propriétaires forestiers élus et placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il comprend 11 délégations régionales (dont celle de Bretagne – Pays de la Loire), un service général de direction et un autre de recherche développement : l'Institut pour le Développement Forestier (IDF).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (délégation régionale du CNPF) constitue un outil de développement, de formation, d'information et d'appui auprès de tous les propriétaires forestiers privés de la région Bretagne. Il est aussi en contact avec tous les partenaires concernés de près ou de loin par la forêt (gestionnaires, chasseurs, environnementalistes, élus de la République...). Dans le cadre de la politique forestière

définie par les lois et règlements, il a compétence pour développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés et ses missions sont définies à l'article L321.1 du Code Forestier.

En 2020, l'établissement dispose d'un siège secondaire à Rennes et de trois antennes : Guingamp, Quimper et Vannes. Le personnel comprend un directeur partagé avec les Pays de la Loire, trois ingénieurs, cinq techniciens, trois chargés de missions et deux personnels administratifs et demi.

Quelles sont ses principales missions ?

- Améliorer et développer la gestion durable des forêts. Le CRPF élabore le référentiel régional de gestion durable des forêts privées bretonnes, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, et il agréé les documents de gestion durable des forêts privées au regard de cette référence. Le CRPF est ainsi le garant de la gestion durable des forêts au sens légal du terme.
- Regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources (bois, non bois dont gibier, champignons... et services rendus).
- Conduire le changement par l'innovation et assurer le transfert de connaissances.
- Sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles.
- Participer à la protection de la forêt et de sa biodiversité, et à sa pérennité.
- Contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la Société et l'aménagement du territoire.

La Forêt bretonne en quelques chiffres

Environ 400 000 ha au trois quarts feuillus appartiennent à 125 000 propriétaires, dont 7 000 possèdent 4 ha et plus. Plus de 90 % des surfaces sont détenues par des propriétaires privés. Elle se caractérise par une grande diversité d'essences forestières (plus de 60), génère 3 millions de m³ par an, dont seulement 1,2 sont récoltés. 800 plans simples de gestion (PSG) couvrent 80 000 ha et 1 500

codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) concernent 15 000 ha. PSG et CBPS constituent les documents de gestion durable des forêts privées.

Les engagements du CRPF en faveur de la connaissance grâce à ses documents de vulgarisation

Le CRPF dispose de compétences internes qui permettent de réaliser des documents de sensibilisation et de vulgarisation auprès des propriétaires, des gestionnaires forestiers et de ses différents partenaires. Il faut distinguer les documents très forestiers comme :

- les trois guides du sylviculteur (Moyenne Vilaine, Centre Ouest Bretagne et Vannetais) où sont très largement abordés des éléments de connaissance concernant les stations forestières, en particulier les sols, le climat, la végétation ;
- le guide du populeux breton, où les conseils du loriot apportent toutefois des recommandations en matière environnementale.

Et les ouvrages plus généraux traitant davantage de la biodiversité et de la manière de la préserver, voire de la favoriser :

- Guide de reconnaissance et de gestion : *Les milieux d'intérêt patrimonial – forêt bretonne* (cf. ci-dessous) ;



- *Guide des plantes indicatrices des milieux forestiers bretons* ;
- *Guide des bonnes pratiques Breizh Forêt Bois* et notamment sa deuxième partie : *Les bonnes pratiques environnementales*.

Ces ouvrages sont le plus souvent réalisés en associant d'autres partenaires, dont les naturalistes, pour prendre en compte les différentes sensibilités des usagers. Ces guides permettent d'identifier les milieux, les espèces et, comme « on ne protège bien que ce que l'on connaît bien », ils apportent à leur manière une pierre à l'édifice de la connaissance.

Pour compléter cette série de documents descriptifs, grâce au réseau des ingénieurs environnement, le CRPF s'est très largement investi ces dernières années dans la réalisation de brochures richement illustrées. Elles permettent de

donner envie aux propriétaires et gestionnaires forestiers de s'investir plus largement dans la préservation des différents éléments de la biodiversité qu'ils peuvent rencontrer au quotidien dans leurs bois et forêts. Il s'agit de :

- *Le champignon, allié de l'arbre et de la forêt* ;
- *Oiseaux et forêt, une alliance naturelle* ;
- *Les insectes et la forêt, des relations complexes et essentielles* ;
- *Les mousses, les lichens et les fougères, ces méconnus essentiels à la forêt* ;
- *Insectes pollinisateurs et forêt, une histoire d'amour...*

Dans chacune de ces brochures, une annexe synthétique résume les différentes actions à mettre en œuvre pour prendre en compte et favoriser la biodiversité dans les actes de gestion ordinaire et dans la planification des coupes et travaux en forêt.

L'étude spécifique de la hêtraie-chênaie acidiphile à houx du poste de haute forêt à Paimpont, sur une quinzaine d'hectares, a permis, grâce à l'aide de partenaires naturalistes, de mettre en évidence la présence de 12 espèces de chauves-souris, 37 espèces d'oiseaux, 4 espèces de mousses, 5 espèces de fougères, 9 espèces d'arbres ou arbustes, 20 espèces herbacées et 169 espèces de champignons.

Certains propriétaires s'impliquent dans la connaissance mais, le plus souvent, ils restent très discrets concernant les espèces présentes ; ce qui ne les empêche pas de mettre en place des actions favorables à la biodiversité en général (curage et création de mares forestières, maintien de clairières, de bois morts ou d'arbres favorables à l'accueil de la faune (oiseaux, mammifères, insectes notamment saproxyliques...) et de la fonge.



P. Brosier

Préservation d'arbre habitat



P. Brosier



**Haut : création d'une mare
Bas : mare 6 mois après la création**

Deux brochures de petits formats apportent également des éléments de connaissance :

- *Les plantes et l'ancienneté de l'état boisé*, qui permet de découvrir les cortèges floristiques caractéristiques des forêts anciennes (forêts qui sont toujours restées à l'état de forêt, terme à ne pas confondre avec vieille forêt qui désigne un peuplement forestier âgé) et de découvrir la myrmécochorie (transport de graine par les fourmis) ;
- *La biodiversité en forêt privée : une richesse à préserver* : un condensé d'informations à la portée de tous.

Enfin, les techniciens du CRPF, lors des différentes visites chez les propriétaires forestiers, font la promotion d'un des outils phare du CNPF : l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). Cet outil permet de regarder la forêt sous un autre angle que celui de la production et incite à préserver des éléments de biodiversité identifiés ou à améliorer la gestion de manière à augmenter la part de certains compartiments souvent pauvres dans nos forêts, comme celui du bois mort, qu'il soit à terre ou sur pied.

Lors des stages de base FOGFOR (formation à la gestion forestière), les propriétaires sont très intéressés par l'outil et le trouve facile à utiliser (sauf peut-être pour le critère concernant les milieux ouverts). Il est plus utilisé sur les peuplements forestiers feuillus issus des anciens taillis sous futaie (les facteurs à observer sont plus faciles à appréhender et aussi plus diversifiés), mais peut s'appliquer dans tous les peuplements.



Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet du CRPF : bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/n/guides-environnementaux-et-botaniques/n:2981

Enfin, les équipes du CRPF élaborent annuellement un programme régional de réunions de vulgarisation où ces différentes thématiques sont abordées de manière directe ou indirecte.

Les contributions aux différents contrats nature et autres programmes de recherche régionaux

Les missions confiées au CRPF ne consistent pas à faire directement, mais plutôt à informer, renseigner et à permettre un échange entre des parties qui n'ont pas forcément l'habitude de se côtoyer et d'échanger. Le CRPF s'engage donc auprès d'autres acteurs (associations, naturalistes, collectivités, partenaires de la filière forêt-bois...) pour faciliter la mise en relation avec les propriétaires de forêt afin d'améliorer l'état des connaissances sur les espèces, notamment dans les différents écosystèmes forestiers bretons. Ces dernières années et dans la mesure de ses moyens humain et financier, il a contribué aux différents atlas pilotés par les associations (amphibiens et reptiles, mammifères, papillons diurnes, longicornes du Massif armoricain...). Il a également permis aux associations de prendre contact avec des propriétaires forestiers dans le cadre de différents Contrats Nature : Observatoire des chauves-souris de Bretagne (volet concernant le suivi temporel de l'activité des chauves-souris forestières), les invertébrés des forêts bretonnes, l'Observatoire des mammifères de Bretagne. Le CRPF a participé aux travaux du projet Chemin et a suivi ceux d'EcoFriche. Enfin, il est à l'origine d'un important travail visant à réconcilier chasseur et forestier tout en bénéficiant à la biodiversité des forêts. Les ongulés, et particulièrement les cervidés, en trop grand nombre, ont des impacts sur la forêt qui se voient sur les jeunes arbres mais qui peuvent également avoir des répercussions sur les communautés végétales et d'oiseaux. C'est pour permettre de restaurer l'équilibre entre la forêt et le gibier que le « Guide pratique de l'équilibre Forêt-Gibier » a été rédigé et vulgarisé à l'aide de 21 petits films sur la plateforme www.equilibre-foret-gibier.fr

Les cervidés ont des préférences alimentaires et, quand leur nombre est trop important par rapport aux capacités nourricières de la forêt, ils exercent une trop forte pression, simplifient et homogénéisent la flore des sous-bois (quand ils ne l'éradiquent pas dans les cas ultimes) et ne permettent plus le renouvellement de la diversité des essences forestières adaptées au contexte local. Nous observons localement la disparition des semis de chênes au profit de ceux du hêtre, qui malheureusement, avec les changements climatiques à l'œuvre, est condamné à moyen ou long terme dans nombre de nos forêts. La mise en place de petits enclos permet de rendre visible la pression des cervidés sur le milieu et d'échanger pour trouver avec l'ensemble des partenaires des solutions pour restaurer l'équilibre entre la forêt et les cervidés. Ces derniers font partie intégrante de l'écosystème, mais il nous faut collectivement trouver le juste équilibre qui leur permette d'être en bonne santé tout en permettant le renouvellement de la diversité de nos forêts.

P. Brossier



Enclos en juin 2012

P. Brossier



Le même enclos en avril 2016

La planification dans les documents d'urbanisme

Le CRPF doit être informé lors de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et consulté lorsqu'il y a une révision des surfaces classées en espace boisé classé à conserver (EBC). Un important travail de rédaction de fiches a été entrepris au niveau national pour porter à la connaissance des élus et des bureaux d'étude les bienfaits de la forêt dans l'aménagement du territoire, à condition qu'elle soit regardée et analysée sous l'angle de la gestion multifonctionnelle, c'est-à-dire en prenant en compte ses trois fonctions principales : productive, environnementale et sociale. C'est souvent l'occasion de rappeler que les bois et bosquets de moins de 1 ha en Ille-et-Vilaine et 2,5 ha dans le reste de la région ne sont pas protégés par le code forestier et qu'ils peuvent être défrichés sans autorisation, sauf à être classés en EBC. Dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, c'est important de le prendre en compte. A contrario, les massifs forestiers dotés de document de gestion durable n'ont pas forcément besoin d'être classés sauf si l'état initial révèle des menaces (forte urbanisation par exemple).

Les actions en faveur de la protection et de la restauration des habitats et espèces remarquables

Le CRPF agrée les documents de gestion durable, c'est une de ses missions régaliennes et il intègre la gestion de milieux sensibles dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Ce document, approuvé par le ministre de l'agriculture en 2005, présente des recommandations favorables à la prise en compte de la biodiversité ordinaire et remarquable (pp. 92 à 100, notamment). Suite à l'approbation du Programme Régional Forêt Bois (PRFB), il devra être réactualisé dans les prochaines années.

Tout propriétaire qui le souhaite peut bénéficier d'un diagnostic écologique sommaire de la part du CRPF et de l'ensemble de la documentation précitée. Pour des

diagnostics plus poussés, il faudra faire appel à des spécialistes de la communauté scientifique, des associations ou des bureaux d'étude. Certains propriétaires peuvent, s'ils le souhaitent, réaliser des inventaires IBP sur les différents peuplements forestiers et sur l'ensemble de leur propriété par exemple lors de la rédaction d'un plan simple de gestion. Cela constitue un point zéro qui pourra être comparé lors du renouvellement 10 à 20 ans plus tard et montrer, ou pas, l'amélioration des capacités d'accueil de la biodiversité. L'IBP étant un outil récent, il n'y a pas encore de retour concret. Il fait en tout cas l'objet de demandes en hausse, sans doute en lien avec une sociologie des propriétaires qui évolue. La jeune génération est moins attirée par la production de bois et est plus sensible aux aspects environnementaux.

La législation forestière s'applique en forêt, mais certains zonages relevant d'autres réglementations peuvent concerner certains massifs forestiers. Du fait de l'indépendance des législations, il convient pour les propriétaires de se mettre en règle et ce n'est pas simple. Devant cette complexité administrative, le législateur a souhaité faciliter les démarches des propriétaires en leur permettant de recueillir l'avis des autorités compétentes pour sept zonages définis à l'article L122-8 du Code Forestier (forêt de protection, parc nationaux, réserves naturelles, sites inscrits et classés, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, Natura 2000, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables). Le CRPF est l'autorité compétente permettant de prendre en compte le zonage Natura 2000 dans les plans simples de gestion. C'est pourquoi, afin de faciliter les démarches et trouver un consensus avec l'ensemble des parties prenantes, il a rédigé et fait approuver l'annexe verte Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Ce document, fruit d'un travail partenarial entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), le Groupe Mammalogique Breton (GMB) et l'Office National des Forêts (ONF), permet de sensibiliser les propriétaires et d'agréer des documents de gestion durable dont on sait que les programmes

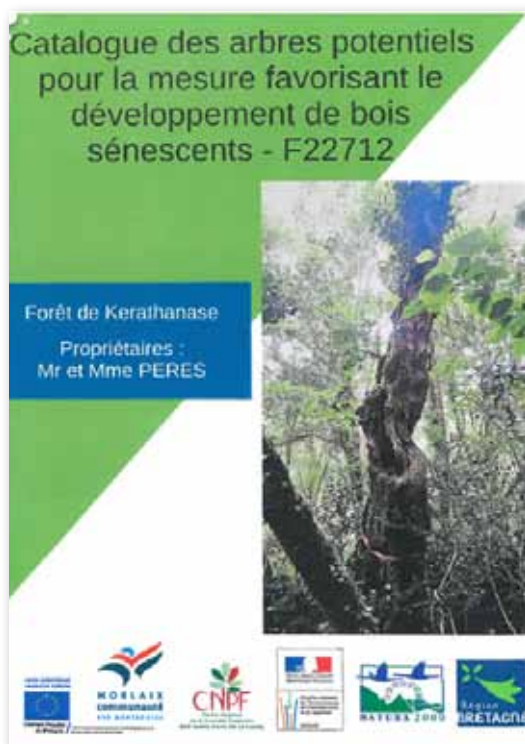


À gauche, chêne à cavité ; à droite, désignation et localisation d'un hêtre ; ci-contre, exemple de catalogue dédié à la forêt privée de Kerathanase

de coupes et travaux ne porteront pas atteinte, ni aux habitats d'intérêt communautaire, ni aux espèces qui ont servi à désigner les sites. Il en découle parfois l'adhésion à la charte Natura 2000 du site, voire la signature d'un contrat Natura 2000.

Le premier contrat Natura 2000 en forêt privée bretonne visant à favoriser le développement du bois sénescents a ainsi été réalisé dans la vallée du Douron et est montré en exemple dans la brochure sur la biodiversité des forêts privées (voir page 80).

Le CRPF est d'ailleurs très impliqué dans le réseau Natura 2000, puisqu'il anime les sites de la Forêt de Paimpont et de la Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas. Les personnels participent très régulièrement aux comités de pilotage et à des visites de terrain sur les sites forestiers, à la demande des animateurs pour les conseiller.



L'ingénieur environnement participe également à la vie de l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, aussi bien pour se former que pour informer. En 2017, une journée sur la naturalité des forêts bretonnes avaient été co-organisées avec l'ONF, le GMB et le GRETIA en forêt de Coat-an-Noz/Coat-an-Hay. Cette bonne entente avec les différents partenaires environnementaux bretons a permis au CRPF d'intégrer le conseil d'administration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB), gage de la continuité des échanges et du partenariat.

Pendant longtemps, les forestiers ont cru que pour vivre heureux il fallait vivre cachés, mais la société demande de plus en plus à comprendre ce qui se passe dans les forêts, ces grandes méconues.

Produire du bois d'œuvre de qualité (éco-matériaux d'avenir) pour alimenter une filière riche en emplois non délocalisables (circuits courts, économie circulaire), favoriser la biodiversité, résister au changement climatique, réagir face aux dépérissements, mieux capter le carbone, respecter les sols pour garantir leur fertilité et la qualité de l'eau, la gestion forestière est au cœur de tous ces enjeux qui animent les débats actuels de société.

Le CRPF tente de faire le lien pour que les connaissances des uns bénéficient aux autres et que la gestion des massifs forestiers prenne bien en compte l'ensemble des revendications légitimes de chacune des parties. Les forêts privées bretonnes rendent bien des services à la société, qui ne le reconnaît pas forcément à leur juste valeur. Même si certaines inquiétudes des milieux naturalistes sont compréhensibles, il y a de nombreux garde-fous dont le CRPF est un des rouages essentiels. Les propriétaires dans leur très grande majorité ont une gestion essentiellement patrimoniale de leurs biens. Une dynamisation est possible dans un cadre qualitatif, afin d'adapter les peuplements aux changements climatiques et pour répondre aux besoins d'une économie locale souhaitant développer les circuits courts. À n'en pas douter, nos forêts vont évoluer et le CRPF continuera, avec l'appui de tous ses partenaires, d'apporter son expertise pour tenter de concilier les intérêts de tous. ■

Pierre BROSSIER est ingénieur forêt environnement au CRPF de Bretagne Pays de la Loire et animateur du site Natura 2000 « Forêt de Paimpont » depuis le 1^{er} juillet 2009.



P. Brosier